



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités  
territoriales  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie  
et des enquêtes publiques  
Secrétariat de la CDAC

### DECISION

#### **La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône,**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 11 janvier 2013, prises sous la présidence de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet de la Haute-Saône,

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;
- VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1498 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 portant constat de carence de schéma de développement commercial dans le département de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 751 du 4 mai 2012 procédant au renouvellement, pour une période de trois ans, de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône ;
- VU la demande déposée par la Sarl LURE BRICO, ZAC de la Maie -70200 LURE et enregistrée le 23 novembre 2012 sous le n° 70-316 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, afin que soit autorisée la création d'un brico-jardi E. Leclerc de 7500 m<sup>2</sup>, dont 2282 m<sup>2</sup> en extérieur (pépinière, cour à matériaux), rue de l'Entreprise, zone industrielle aux Cloyes à LURE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2519 du 10 décembre 2012 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assisté de :

- M. Christophe PELSY, représentant la direction départementale des territoires, service chargé de rapporter le dossier ;

CONSIDERANT que l'opération présentée consiste en la création d'une structure sur la zone d'activité dite "des Cloyes" à LURE par l'utilisation d'un ancien bâtiment logistique vacant qui sera rénové et agrandi et complété à l'étage sur 331 m<sup>2</sup> par des bureaux, vestiaires et salle de repos ;

CONSIDERANT que la Sarl LURE BRICO exploite actuellement un magasin de bricolage sous l'enseigne "Brico E. Leclerc" rue de la Maie à LURE sur une surface de 4 650 m<sup>2</sup> considérée comme insuffisante en raison de la fréquentation recensée et une emprise foncière ne permettant pas un agrandissement pour proposer des rayons de bricolage et de décoration, d'aménagement de l'habitat, d'outillage de jardin, des végétaux (pépinière de 1 141 m<sup>2</sup>) et des matériaux lourds (cour de 1 141 m<sup>2</sup>) ;

CONSIDERANT que l'opération présentée sera située sur un terrain en extrémité d'une voie communautaire, classé en zone UX (risque d'inondation par ruissellement) dans le plan local d'urbanisme, affectée principalement aux activités commerciales, artisanales et tertiaires non nuisibles ;

CONSIDERANT que la zone d'activité "des Cloyes" est desservie par une route départementale restaurée en 2012, qu'une piste cyclable a été implantée hors agglomération le long de l'accès à la zone et qu'un parc de stationnement privatif de 221 places dont 5 pour les personnes à mobilité réduite et 7 pour le personnel est complété d'un espace abrité à proximité de l'entrée pour les vélos ;

CONSIDERANT que les domaines "développement durable" et "qualité environnementale", conformément à la norme Haute Qualité Environnementale propres à l'enseigne E. Leclerc prendront en compte le traitement des déchets, les nuisances sonores, les nuisances lumineuses, l'aménagement paysager, les économies d'énergie, la gestion de l'eau, les eaux pluviales et les eaux usées ;

#### A DECIDE

d'ACCORDER l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 5 votes favorables et 1 vote défavorable.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Michel NOIR, adjoint, représentant le maire de LURE
- M. Jean ROTA, président de la communauté de communes du Pays de LURE
- M. Michel DESIRE, conseiller général du canton de JUSSEY, représentant le président du conseil général
- Mme Pierrette DEMESY, adjointe, représentant la ville de LURE
- M. Gérard SCHARPF, adjoint, représentant le maire d'HERICOURT

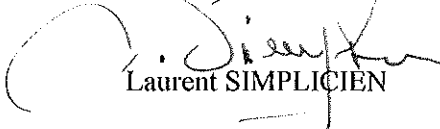
A voté contre :

- M. François VETTER, représentant le collègue "Consommation"

En conséquence, est accordée à la Sarl LURE BRICO, dont le siège social est ZAC de la Maie – 70200 LURE, l'autorisation de créer un brico-jardi E. Leclerc de 7 500 m<sup>2</sup>, dont 2 282 m<sup>2</sup> en extérieur (pépinière, cour à matériaux), rue de l'Entreprise, zone industrielle "Aux Cloyes" à LURE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (secrétariat – 3-5, rue Barbet de Jouy – 75353 PARIS 07SP) dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication.

A VESOUL, le 21 JAN. 2013  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le secrétaire général

  
 Laurent SIMPLICIEN